

(1)

(N° 189)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1912.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1911.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1911.

Ce projet est accompagné de tableaux-annexes contenant le détail des transferts et des crédits supplémentaires sollicités, et d'une note justifiant les diverses propositions.

Le montant des crédits supplémentaires demandés et des dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen des régularisations et transferts proposés, ne modifie pas le boni prévu, pour l'exercice 1911, dans la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1912.

Il importe, Messieurs, dans l'intérêt des créanciers de l'État, que le projet de loi dont il s'agit soit voté au cours de la session actuelle.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(9)

(N^o 189)

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 3 APRIL 1912.

Ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten worden veroorloofd en bijkredieten worden verleend aan de Begrooting voor het dienstjaar 1911.

MEMORIE VAN TOELICHTING

MIJNE HEEREN,

Ingevolge 's Konings bevelen, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen te onderwerpen een ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten worden veroorloofd en bijkredieten worden verleend aan de Begrootingen voor het dienstjaar 1911.

Dit ontwerp is vergezeld van tabellen bijlagen waarin de overdrachten en de verzochte bijkredieten nauwkeurig worden omschreven, en van eene nota waardoor de verschillende voorstellen worden gerechtvaardigd.

Het bedrag der aangevraagde bijkredieten en der uitgaven die moeten bestreden worden bij middel der voorgestelde regelingen en overdrachten, wijzigt het boni niet dat, voor het dienstjaar 1911, voorzien is in den Algemeenen toestand der Schatkist op 1^{en} Januari 1912.

Het is noodzakelijk, Mijne Heeren, in het belang der Staatsschuldvoordereers, dat in den loop van dezen zitting over het ontwerp gestemd worde.

De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

I. — Régularisations.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1910 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1911 :

1° A charge de l'article 9 (*Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes*), une somme de soixante-trois francs soixante centimes (fr. 63 60);

2° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais de communications téléphoniques, etc.*), une somme de quarante mille francs (40.000 francs);

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — Regelingen.

ARTIKEL EÉN.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1910 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1911 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 9 (*Hoven van beroep. — Materieel. — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies*), eene som van drie en zestig frank zestig centiemen (fr. 63 60);

2° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politie zaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen, enz.*), eene som van veertig duizend frank (40.000 frank);

3^o A charge de l'article 21 (*Construction, réparation et entretien de locaux. Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix, etc.*), une somme de trois cent quarante-neuf francs cinquante-deux centimes (fr. 349 52);

4^o A charge de l'article 28 (*Clergé inférieur du culte catholique*), une somme de cent francs (100 francs);

5^o A charge de l'article 35 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État*), une somme de dix mille francs (10,000 francs);

6^o A charge de l'article 59 (*Subsidés à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; dépenses imprévues non libellées au Budget*), une somme de soixante-huit francs cinquante-cinq centimes (fr. 68 55).

B. — Au Ministre de l'Intérieur, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1911 :

1^o A charge de l'article 19 (*Indemnités de déplacements, etc.*), une somme de cent huit francs (108 francs);

2^o A charge de l'article 21 (*Confec-tion et distribution du papier électoral, etc.*), une somme de vingt-quatre francs (24 francs);

3^o A charge de l'article 24 (*Regis-tres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice, etc.*), une somme de cent dix-sept francs septante-cinq centimes (fr. 117 75).

3^o Ten laste van artikel 21 (*Ophou-wing, herstelling en onderhoud van lokalen. Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vrede-rechten, enz.*), eene som van drie honderd negen en veertig frank, twee en vijftig centiemen (fr. 349 52);

4^o Ten laste van artikel 28 (*Lagere geestelijkheid van den katholieken eere-dienst*), eene som van honderd frank (100 frank);

5^o Ten laste van artikel 35 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoefti-gen door de wet ten laste van den Staat gebracht*), eene som van tien duizend frank (10,000 frank);

6^o Ten laste van artikel 59 (*Toela-gen aan wetenschappelijke tijdschriften, betreffende de rechtswetenschap; aan-koop van aan de rechtbanken te ver-strekken boeken; onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven*), eene som van acht en zestig frank vijf en vijftig centiemen (fr. 68 55).

B. — Aan den Minister van Binnen-landsche Zaken, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienst-jaar 1911 aan te rekenen :

1^o Ten laste van artikel 19 (*Vergoe-dingen voor verplaatsing, enz.*), eene som van honderd acht frank (108 frank);

2^o Ten laste van artikel 21 (*Vervaar-diging en ronddeling van het kiespa-pier, enz.*), eene som van vier en twintig frank (24 frank);

3^o Ten laste van artikel 24 (*Regis-ters, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig tot uitvoering der wetten op de milicie, enz.*), eene som van honderd zeventien frank vijf en zeventig centiemen (fr. 117 75).

C. — Au Ministre des Sciences et des Arts, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1911 :

1° A charge de l'article 28 (*Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.*), une somme de deux mille deux cent cinquante francs (2,250 francs) ;

2° A charge de l'article 108 (*Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés, etc.*), une somme de huit cent deux francs septante neuf centimes (fr. 802 79).

D. — Au Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1911 :

1° A charge de l'article 25 (*Frais d'exploitation*), une somme de soixante-quinze francs (75 francs) ;

2° A charge de l'article 30 (*Salaires des ouvriers*), une somme de neuf cent vingt francs cinquante centimes (fr. 920 50) ;

3° A charge de l'article 39 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de trois mille trois cent vingt-sept francs dix-sept centimes (fr. 3,327 17) ;

4° A charge de l'article 56 (*Caisse des ouvriers. Subside*), une somme de vingt et un mille cinq cent vingt-quatre francs trente-trois centimes (fr. 21,524 33).

C. — Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1911 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 28 (*Jaarweden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogeschoolen, enz.*), eene som van twee duizend twee honderd vijftig frank (2,250 frank) ;

2° Ten laste van artikel 108 (*Hulp-gelden te verleenen voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis aan familiën van overleden ambtenaren en beambten, enz.*), eene som van acht honderd twee frank negen en zeventig centiemen (fr. 802 79).

D. — Aan den Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1911 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 25 (*Exploitatiekosten*), eene som van vijf en zeventig frank (75 frank) ;

2° Ten laste van artikel 30 (*Loon van de werklieden*), eene som van negen honderd twintig frank vijftig centiemen (fr. 920 50) ;

3° Ten laste van artikel 39 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van drie duizend drie honderd zeven en twintig frank zeventien centiemen (fr. 3,327 17) ;

4° Ten laste van artikel 56 (*Werkliedenkas. Toelage*), eene som van één en twintig duizend vijf honderd vier en twintig frank drie en dertig centiemen (fr. 21,524 33).

E. — Au Ministre de la Guerre, d'imputer :

a) Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1911 :

A charge de l'article 33 (*Dépenses imprévues non libellées au Budget*), une somme de deux cent dix francs (210 francs) ;

b) Sur le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1911 :

A charge de l'article 3 (*Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier*), une somme de deux cent soixante-huit francs cinquante centimes (fr. 268 50).

F. — Au Ministre des Finances, d'imputer :

a) Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1911 :

1° A charge de l'article 3 (*Honoraires des avocats et des avoués du Département, etc.*), une somme de deux mille huit cent nonante-quatre francs septante-six centimes (fr. 2,894 76) ;

2° A charge de l'article 24 (*Traitements du personnel du domaine*), une somme de trois cent vingt-six francs quarante-six centimes (fr. 326 46) ;

3° A charge de l'article 25 (*Remises des receveurs. Frais de perception*), une somme de mille six cent trente-huit francs trente-sept centimes (fr. 1,638 37) ;

4° A charge de l'article 28 (*Matériel*), une somme de vingt-sept francs trente centimes (fr. 27 30) ;

b) Sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1911, à charge de l'article 7 (*Enregis-*

E. — Aan den Minister van Oorlog, om aan te rekenen :

a) Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1911 :

Ten laste van artikel 33 (*Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven*), eene som van twee honderd tien frank (210 frank) ;

b) Op de Begrooting der Gendarmerie voor het dienstjaar 1911 :

Ten laste van artikel 3 (*Verbetering der kazerneering ; gebouwen en meubilering*), eene som van twee honderd acht en zestig frank vijftig centiemen (fr. 268 50).

F. — Aan den Minister van Financiën, om aan te rekenen :

a) Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1911 :

1° Ten laste van artikel 3 (*Honoraria der advokaten en der pleitbezorgers van het Departement, enz.*), eene som van twee duizend acht honderd vier en negentig frank zes en zeventig centiemen (fr. 2,894 76) ;

2° Ten laste van artikel 24 (*Jaarwedden van het personeel des domeins*), eene som van drie honderd zes en twintig frank zes en veertig centiemen (fr. 326 46) ;

3° Ten laste van artikel 25 (*Perceusgewijze bezoldigingen der ontvangers. Kosten van inning*), eene som van duizend zes honderd acht en dertig frank zeven en dertig centiemen (fr. 1,638 37) ;

4° Ten laste van artikel 28 (*Matériel*), eene som van zeven en twintig frank dertig centiemen (fr. 27 30) ;

b) Op de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen voor het dienstjaar 1911, ten laste van artikel 7

trement et domaines. Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc.), une somme de cinq francs (5 francs).

G. — Au Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1911 (Tableau B : Services des Travaux publics) :

1° A charge de l'article 5 (*Études de projets, levés de plans, etc.*), une somme de vingt-sept francs quatre-vingt dix-huit centimes (fr. 27 98) ;

2° A charge de l'article 7 (*Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations, etc.*), une somme de trois mille neuf cent soixante-cinq francs vingt-quatre centimes (fr. 3.965 24) ;

3° A charge de l'article 9 (*Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, etc.*), une somme de quinze cent soixante-cinq francs (1,565 francs).

II. — Transferts.

ART. 2.

Sont autorisés à concurrence de un million nonante et un mille sept cent soixante francs septante-deux centimes (fr. 1,091,760 72), les transferts à des Budgets de l'exercice 1911 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le Budget de la Justice, à . . . fr.	39,900 »
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à.	71,558 72

(*Registratie en domeinen. Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, van boeten, van kosten, enz.*), eene som van vijf frank (5 frank).

G. — Aan den Minister van Landbouw en Openbare Werken, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1911 (Tabel B : Diensten der Openbare Werken) aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 5 (*Voorbereiding van ontwerpen, kosten van opmaken van plans, enz.*), eene som van zeven en twintig frank acht en negentig centiemen (fr. 27 98) ;

2° Ten laste van artikel 7 (*Wegen : onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplantingen, enz.*), eene som van drie duizend negen honderd vijf en zestig frank vier en twintig centiemen (fr. 3,965 24) ;

3° Ten laste van artikel 9 (*Palais, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat, enz.*), eene som van duizend vijf honderd vijf en zestig frank (1,565 frank).

II. — Overdrachten.

ART. 2.

Worden toegelaten, ten beloope van een millioen een en negentig duizend zeven honderd zestig frank twee en zeventig centiemen (fr. 1,091,760 72), de overdrachten op de Begrootingen voor het dienstjaar 1911 omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A en beloopende :

Voor de Begrooting van Justitie . . . fr.	39,900 »
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	71,558 72

Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à . . .	148,352 »
Pour le Budget de la Guerre, à	808,450 »
Pour le Budget des Finances, à	20,000 »
Pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, à	3,500 »
ENSEMBLE. . fr.	1,091,760 72

III. — Crédits supplémentaires.**ART. 3.**

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1911, des crédits supplémentaires montant à la somme de six millions six cent un mille onze francs cinquante-trois centimes (fr. 6,601,011 53), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1907 et antérieurs) et à des exercices clos (1908, 1909 et 1910), ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1911.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont détaillés au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	245,358 33
Pour le Budget des Affaires étrangères, à	230,352 28
Pour le Budget de l'Intérieur, à	32,439 66
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à	614,153 73

Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posten en Telegrafen	148,352 »
Voor de Begrooting van Oorlog	808,450 »
Voor de Begrooting van Financiën	20,000 »
Voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken	3,500 »
TE ZAMEN. . fr.	1,091,760 72

III. — Bijkredieten.**ART. 3.**

Bijkredieten te brengen op de Begrotingen voor het dienstjaar 1911, ten beloope van eene som van zes millioen zes honderd een duizend elf frank drie en vijftig centiemen (fr. 6,601,011 53), zijn geopend om bestemd te worden aan de uitbetaling van de schuldvorderingen hebbende betrekking op vervallen dienstjaren (1907 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1908, 1909 en 1910), alsmede om het betalen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1911.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en belooopen :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	245,358 33
Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.	230,352 28
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken.	32,439 66
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	614,153 73

Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	190,323 39	Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	190,323 39
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	4,000,465 51	Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posten en Telegrafen	4,000,465 51
Pour le Budget de la Guerre, à	526,450 »	Voor de Begrooting van Oorlog	526,450 »
Pour le Budget de la Gendarmerie, à	135,000 »	Voor de Begrooting der Gendarmerie	135,000 »
Pour le Budget des Finances, à	422,465 20	Voor de Begrooting van Financiën	422,465 20
Pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, à	163,403 43	Voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken	163,403 43
Pour le Budget métropolitain des Colonies, à	40,600 »	Voor de Begrooting van het moederland betreffende de Koloniën	40,600 »
<hr/>		<hr/>	
ENSEMBLE. . . fr.	6,601,011 53	TE ZAMEN. . . fr.	6,601,011 53
<hr/>		<hr/>	

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 2 avril 1912.

ART. 4.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 2ⁿ April 1912.

ALBERT.

PAR LE ROI
Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

(10)

TRANSFERTS

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.

OVERDRACHTEN.

TABEL
DER VERDEELING DER OVERDRACHTEN ONDER DE
VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN.

TABEL A.

Tabel der overdrachten te doen op Begrootingen van het dienstjaar 1911.

BEGROOTINGEN.	BESLAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden				
	VERMINDERD.		VERMEERD.		
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen	
1 ^o Begrooting van Justitie.	8	8,000 »	4	1,400 »	
	12	3,900 »	7	200 »	
	28	28,000 »	10	8,600 »	
			11	500 »	
			44	10,300 »	
			45	7,900 »	
			46	4,600 »	
			49	6,400 »	
	TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. fr.		39,900 »		39,900 »
	2 ^o Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.	3	184 80	5	184 80
28		2,500 »	29	2,500 »	
54		5,766 19	44	821 43	
58		2,000 »	45	1,128 79	
72		16,014 »	46	995 »	
74		10,000 »	50	395 72	
76		10,000 »	55	2,423 25	
78		4 000 »	59	2,000 »	
84		6,993 73	68	25,000 »	
85		2,300 »	71	1,014 »	
86		1,000 »	73	10,000 »	
88		6,600 »	79	4,000 »	
106		2,200 »	81	18,900 »	
107	2,000 »	97	1,325 03		
		99	868 70		
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten. fr.		71,558 72		71,558 72	

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS,		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
	21	74,732 »	16	93,352 »
	30	763 »	34	45,000 »
3° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes .	35	55,000 »	40	10,000 »
	36	17,857 »		
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, etc. fr.		148,352 »		148,352 »
	2	600 »	3	1,350 »
	6	12,300 »	4	6,500 »
	8	9,600 »	7	3,900 »
	9	3,500 »	10	87,000 »
	11	365,600 »	14	5,600 »
	12	364,000 »	15	155,000 »
	13	36,400 »	16	5,500 »
4° Budget de la Guerre.	17	1,200 »	22	33,000 »
	18	1,200 »	23	5,650 »
	25	150 »	24	138,350 »
	33	13,900 »	26	205,000 »
			27	65,000 »
			28	17,500 »
			30	11,100 »
			31	53,500 »
			32	14,300 »
TOTAL pour le Budget de la Guerre fr		808,450 »		808,450 »
5° Budget des Finances.	24	20,000 »	29	20,000 »
TOTAL pour le Budget des Finances fr		20,000 »		20,000 »

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
5° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	21	74,732 »	16	93,352 »
	30	763 »	34	45,000 »
	35	55,000 »	40	10,000 »
	56	17,837 »		
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.		148,352 »		148,352 »
4° Begrooting van Oorlog.	2	600 »	3	1,350 »
	6	12,300 »	4	6,500 »
	8	9,600 »	7	3,900 »
	9	3,500 »	10	87,000 »
	11	365,600 »	14	5,600 »
	12	364,000 »	15	155,000 »
	13	36,400 »	16	5,500 »
	17	1,200 »	22	33,000 »
	18	1,200 »	23	5,650 »
	25	150 »	24	138,550 »
	33	13,900 »	26	205,000 »
			27	65,000 »
			28	17,500 »
			30	11,100 »
		31	53,800 »	
		32	14,300 »	
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog fr.		808,450 »		808,450 »
5° Begrooting van Financiën	24	20,000 »	29	20,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën fr.		20,000 »		20,000 »

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
6° Budget de l'Agriculture et des Travaux publics (Services de l'Agriculture)	31	3,500 »	29	3,500 »
TOTAL pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics. fr.		3,500 »		3,500 »

RÉCAPITULATION.

TOTAL pour le Budget de la Justice fr.	39,900 »	39,900 »
— — des Sciences et des Arts	71,558 72	71,558 72
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	148,352 »	148,352 »
— — de la Guerre	808,450 »	808,450 »
— — des Finances	20,000 »	20,000 »
— — de l'Agriculture et des Travaux publics . .	3,500 »	3,500 »
ENSEMBLE. . . . fr.	1,091,760 72		1,091,760 72

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 2 avril 1912.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERDEND.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
6 ^o Begrooting van Landbouw en Openbare Werken (Diensten van Landbouw)	31	3,500 »	29	3,500 »
TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken. fr.		3,500 »		3,500 »

OPSOMMING.

TOTAAL voor de Begrooting van Justitie fr.	39,900 »	39,900 »
— — van Wetenschappen en Kunsten. . .	71,558 72	71,558 72
— — van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafien.	148,352 »	148,352 »
.. — van Oorlog.	808,450 »	808,450 »
— — van Financiën	20,000 »	20,000 »
— — van Landbouw en Openbare Werken.	3,500 »	3,500 »
TE ZAMEN. . . . fr.	1,091,760 72	1,091,760 72

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 2^{en} April 1912.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

11

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU

DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BIJKREDIETEN.

TABEL

DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1911 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1907 et antérieurs) et à des exercices clos (1908, 1909 et 1910), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1911.

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non-veaux.	anciens.	non-veaux.		des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911.
				1^{er} Budget de la Justice.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Matériel	151 82	5 700 »
»	»	5	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger . .	239 80	1,100 »
VI	»	22	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	»	21,700 »
»	»	23	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires. . .	42 76	8,000 »
VIII	»	38	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, etc. . .	»	36,000 »
IX	»	43	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.	»	63 000 »
»	»	47	»	Traitements des fonctionnaires et employés	40 »	26 300 »
»	»	51	»	Mobilier : achat, confection et entretien, etc.	»	24 700 »
XI	»	53	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	263 95	2,100 »
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	»	60	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Charleroi. — Plans. — Acquisition de terrains. Travaux de construction et de parachèvement . .	17,000 »	»
»	»	61	»	Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Matériel en vue de la réorganisation de l'enseignement professionnel.	39,000 »	»
				TOTAL pour le Budget de la Justice . . . fr.	56,758 33	188.600 »
				2^e Budget des Affaires Étrangères.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Matériel	»	9 000 »
»	»	5	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	15,306 »	24,694 »
IV	»	8	»	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. .	»	130.000 »

TABEL B.

Tabel der bijkredieten voor de Begrootingen over het dienstjaar 1911 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1907 en vroeger) en op gesloten dienstjaren (1908, 1909 en 1910), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1911.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	van het dienstjaar 1911
vroegere	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1^o Begrooting van Justitie.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	3	»	Materieel.	151 82	5,700 »
»	»	5	»	Reis- en verblijfkosten en zendingen buiten s'lands . .	259 80	1,100 »
VI	»	22	»	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuizen van den <i>Moniteur</i>	»	21,700 »
»	»	23	»	Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , van de <i>Annales parlementaires</i> , van de <i>Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken	42 76	8,000 »
VIII	»	38	»	Wettadigheidsscholen van den Staat. — Personeel, enz.	»	36,000 »
IX	»	43	»	Onderhoud, kleeding, slaapperief en voeding der gevangenen, enz	»	63,000 »
»	»	47	»	Jaarwedden der ambtenaren en beambten	40 »	26,300 »
»	»	31	»	Meubelen : aankoop, maken en onderhoud, enz	»	24,700 »
XI	»	53	»	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement afhingende diensten	263 95	2,100 »
				2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XIII	»	60	»	Bouwen van celgevangenhuisen te Oudenaarde en Charleroi — Plans — Aankoop van gronden. — Werken tot aanbouw en voltooiing	17,000 »	»
»	»	61	»	Vergrootings- en verbeteringswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat. — Aankoop van gronden. — Materieel met het oog op de herinrichting van het beroepsouderwijs	39 000 »	»
				TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. .fr.	56,758 33	188,600 »
				2^o Begrooting van Buitenlandsche Zaken.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
»	»	3	»	Materieel.	»	9,000 »
»	»	5	»	Aankoop van eereteekens voor ridderorden	15,306 »	24 694 »
IV	»	8	»	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz. .	»	130,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- vels.	anciens.	nou- vels.		des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911.
V	»	10	»	Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, etc.	2,250 »	7,250 »
»	»	11	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	20,284 86	»
»	»	12	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant sans ressources à l'étranger, etc.	317 42	»
»	»	15	»	Garde militaire de la Légation belge à Pékin, etc.	20 »	»
VI	»	16	»	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellés au Budget	»	21,000 »
VII	»	20	»	Musée commercial : échantillons, mobilier et matériel, etc.	200 »	»
TOTAL pour le Budget des Affaires Etrangères. . fr.					38,408 28	191,944 »
3° Budget de l'Intérieur.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
V	»	18	»	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.	»	2,439 66
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.						
XI	»	51	»	Recensement général de la population.	»	30,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur . . . fr.					»	32,439 66
4° Budget des Sciences et des Arts.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
III	»	17	»	Bibliothèque royale : personnel, etc.	»	574 »
»	»	20	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel, etc.	»	12,000 »
»	»	24	»	Frais de publication des inventaires des archives, etc.	»	2,300 »
»	»	25	»	Échanges littéraires internationaux, etc.	»	585 28
V	»	29	»	Matériel des Universités de l'État, etc.	»	13,800 »
»	»	30	»	Bourses universitaires; bourses de voyages, etc.	»	3,300 »
»	»	31	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques, etc.	»	15,200 »
»	»	33	»	Jury d'homologation et d'examen, etc.	»	1,881 »
»	»	35	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour, etc.	»	1,140 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1910 en vroeger.	van het dienstjaar 1911.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
V	»	10	»	Jaarwedde van drogmans, kosten voor geleerden en tolken, enz.	2,250	7,250
»	»	11	»	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	20,284 86	»
»	»	12	»	Voorloopige hulpelden aan Belgen die zich zonder middelen van bestaan in den vreemde bevinden, enz.	347 42	»
»	»	15	»	Militaire wacht van het Belgisch Gezantschap te Peking, enz.	20	»
VI	»	16	»	Buitengewone zendingen, wachtgebten en onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	»	21,000
VII	»	20	»	Handels-Museum : stalen; meubelen en materieel, enz.	200	»
TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken fr.					38,408 28	191,944
3^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken.						
<i>1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>						
V	»	18	»	Buitengewone kosten en werken in de arrondissements-commissariaten, enz.	»	2,439 66
<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven</i>						
XII	»	51	»	Algemeene volkstelling	»	30,000
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken fr.					»	32,439 66
4^o Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.						
<i>1^e SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>						
III	»	17	»	Koninklijke Bibliotheek : personeel, enz.	»	574
»	»	20	»	Koninklijke Museum van natuurlijke geschiedenis : materieel, enz.	»	12,000
»	»	24	»	Drukkosten van de Inventarissen der archieven, enz.	»	2,300
»	»	25	»	Internationale letterkundige uitwisselingen, enz.	»	585 28
IV	»	29	»	Materieel der Staatshoogeschoolen, enz.	»	13,800
»	»	30	»	Hoogeschool beurzen, reisbeurzen, enz.	»	3,300
»	»	31	»	Examen jurys door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden, enz.	»	15,200
»	»	33	»	Goedkeurings en examen jurys, enz.	»	1,881
»	»	35	»	Bekrchtigingscommissie der academische diploma's, reis en verblijfkosten, enz.	»	1,140

BUDGET DE L'EXERCICE 1914.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1914.
VII	»	81	»	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans, etc.	»	100,000 »
»	»	93	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels : acquisitions, etc.	»	65,000 »
»	»	94	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, etc.	»	65,000 »
»	»	95	»	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, etc.	»	100,000 »
»	»	96	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises, pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, etc.	»	200,000 »
»	»	100	»	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publications, dépenses diverses	»	9,879 85
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
IX	»	109	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement de locaux universitaires, etc.	»	23,493 60
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts. . . fr.	»	614.153 73
				3^e Budget de l'Industrie et du Travail.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	416 »	»
»	»	4	»	Frais de route et de séjour	»	5,500 »
III	»	11	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Dépenses diverses. Bourses d'étude et de voyage aux élèves	»	3,500 »
»	»	12	»	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen, etc.	»	35,000 »
»	»	15	»	Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	»	15,000 »
IV	»	21	»	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	280 »	»
VII	»	47	»	Frais de déplacements des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des tampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon, etc.	»	16,500 »
IX	»	49	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	610 »	»

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven.	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1910 en vroegere.	van het dienstjaar 1911.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
VII	»	81	»	Bestellingen en aankopen van werken van levende of sedert niet langer dan tien jaar overleden Belgische en vreemde kunstenaars, enz.	»	100,000 »
»	»	93	»	Koninklijke Museums voor versier- en nijverheidskunst, enz.; aankopen, enz.	»	65,000 »
»	»	94	»	Gedenktekens op te richten aan beroemde Belgen, enz.	»	65,000 »
»	»	95	»	Toelagen aan de provinciën, de steden en de gemeenten, welke middelen ontoereikend zijn tot het herstellen der monumenten, enz.	»	100,000 »
»	»	96	»	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen die een kunstkarakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt, enz.	»	200,000 »
»	»	100	»	Bulletijn der commissiën van kunst en oudheid: opstel, uitgave, verschillende uitgaven.	»	9,879 85
				<i>2^e SECTIE. — Buitengewone uitgaven.</i>		
IX	»	109	»	Hooger onderwijs — Opbouw, verbetering en meubilering van Universiteit's lokalen, enz.	»	23,493 60
				TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten fr.	»	614,153 73
				<i>3^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid.</i>		
				<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
I	»	3	»	Kantoorbehoeften, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, kleine uitgaven	416 »	»
»	»	4	»	Reis en verblijfkosten.	»	3,500 »
III	»	11	»	Hooger Handelsgesticht van Antwerpen. — Begiftiging van wege den Staat, bestemd om, met de toelage der Stad Antwerpen, de kosten van personeel en materieel te dekken. — Vershillende uitgaven Studie en reisbeurzen voor de leerlingen.	»	3,500 »
»	»	12	»	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs; toelagen, materieel, kosten wegens examens, enz.	»	35,000 »
»	»	15	»	Aanmoedigingen voor de verbetering van het gereedschap der klein-nijveraars en der aanbachtlieden	»	15,000 »
IV	»	21	»	Jaarwedden van het personeel; kosten voor tijdelijke vervanging en voor toezicht	280 »	»
VII	»	47	»	Kosten voor verplaatsing der leden; proefnemingen, uitgaven, enz. Dienst van het laboratorium waar de ontplofbare stoffen en de mijnlampen worden beproefd en waar het steenkolenstof wordt onderzocht, enz.	»	16,500 »
IX	»	49	»	Onvoorziene uitgaven, met opgegeven in de Begrooting.	610 »	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES.		ARTICLES.			des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911.
anciens.	non- vieux.	anciens.	non- vieux.			
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
X	»	52	»	Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910 . . .	410 95	58,106 44
»	»	»	54	Exposition internationale d'Amsterdam de 1907. — Subside au Comité de patronage	»	55,000 »
				TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. . fr.	1,716 95	188,606 44
				6^e Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
				ADMINISTRATION CENTRALE.		
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés, etc.	»	149,540 »
»	»	3	»	Frais de route et de séjour, etc.	»	14,000 »
»	»	4	»	Traitements et salaires des huissiers, etc.	»	15,900 »
»	»	5	»	Matériel, fournitures de bureau, etc.	»	20,000 »
				CHEMINS DE FER.		
II	»	7	»	Services communs. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	16,500 »
»	»	8	»	Services communs. — Salaires des ouvriers, etc. . .	»	5,400 »
»	»	9	»	Services communs. — Imprimés, tarifs, etc.	5 »	6,615 »
»	»	11	»	Services communs. — Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.	2,090 36	»
»	»	12	»	Services communs. — Conférences des chemins de fer, etc.	2,042 72	»
»	»	13	»	Voies et travaux. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	118,200 »
»	»	14	»	— Salaires des agents de surveillance, etc.	»	150,000 »
»	»	16	»	— Outils, ustensiles et objets divers, etc.	110,000 »	106,648 »
»	»	17	»	Traction et matériel. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	104,700 »
»	»	18	»	— Salaires des ouvriers	»	392,661 »
»	»	19	»	— Primes d'économie, etc.	»	25,000 »
»	»	20	»	— Combustible, etc.	»	200,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1914.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1910 en vroegere.	van het dienstjaar 1911
vroegere.	nieuwe.	vroegere	nieuwe			
				2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
X	»	52	»	Uitvoering van eene optelling van het personeel van de nijverheid en van den handel, met betrekking tot de algemeene volksoptelling op 31 December 1910.	410 95	58,106 44
»	»	»	54	Wereldtentoonstelling van Amsterdam in 1907. — Toelage aan het Beschermings-comiteit	»	55,000 »
				TOTAAL VOOR de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.	1,716 95	188,606 44
				6^e Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
				HOOFDBEHEER.		
I	»	2	»	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en heambten, enz.	»	149,540 »
»	»	3	»	Reis- en verblijfkosten, enz.	»	14,000 »
»	»	4	»	Jaarwedde en werkloon van de deurwaarders, enz.	»	15,900 »
»	»	5	»	Materieel, kantoorbehoefden, enz.	»	20,000 »
				SPOORWEGEN.		
II	»	7	»	Gemeenschappelijke diensten — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	16,500 »
»	»	8	»	Gemeenschappelijke diensten. — Loon van de werklieden.	»	5,400 »
»	»	9	»	Gemeenschappelijke diensten — Drukwerk, tarieven, enz.	5 »	6,615 »
»	»	11	»	Gemeenschappelijke diensten. — Buitengewone hulp aan de werklieden, enz.	2,090 36	»
»	»	12	»	Gemeenschappelijke diensten. — Vergaderingen der Belgische spoorwegambtenaren, enz.	2,012 72	»
»	»	13	»	Wegen en werken. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	118,200 »
»	»	14	»	— Werkloon van de bedienden voor het toezicht, enz.	»	150,000 »
»	»	16	»	— Werktuigen, enz.	110,000 »	106,648 »
»	»	17	»	Trekdiens en materieel. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	101,700 »
»	»	18	»	— Loon van de werklieden, enz.	»	392,661 »
»	»	19	»	— Bezuinigingspremiën, enz.	»	25,000 »
»	»	20	»	— Brandstof, enz.	»	200,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911.
II	»	22	»	Transports. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	1,069,400 »
»	»	23	»	— Salaires des gardes temporaires et des ouvriers, etc.	»	235,567 »
»	»	24	»	— Primes de régularité	1,671 »	28,819 »
»	»	26	»	— Publicité commerciale	10,077 50	»
»	»	27	»	— Pertes et avaries, etc.	»	567,000 »
»	»	29	»	Perception des recettes et contrôles. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	»	94,100 »
				POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
III	»	40	»	Postes. — Matériel, fournitures de bureau, etc.	123 85	»
»	»	42	»	Télégraphes et Téléphones. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	14,000 »	4,500 »
»	»	44	»	Télégraphes et Téléphones. — Entretien des lignes et des bureaux, etc.	37 50	»
				MARINE.		
IV	»	48	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	14,600 »
IX	»	57	»	Exécution des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903, etc.	»	476,435 »
				DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
X	»	58	»	Secours à accorder exceptionnellement, etc.	13,332 58	31,500 »
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. fr.	153,380 51	3,847,085 »
				7° Budget de la Guerre.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
VII	»	24	»	Nourriture des troupes. — Fourrages.	»	526,450 »
				TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.	»	526,450 »
				8° Budget de la Gendarmerie		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	1	»	Traitements et autres allocations et prestations	125 05	134,874 95
				TOTAL pour le Budget de la Gendarmerie . . . fr.	125 05	134,874 95

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dienstjaren 1910 en vroegere.	van het dienstjaar 1911.
II	»	22	»	Vervoer. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	1,069,400 »
»	»	23	»	— Werkloon van de werklieden en tijdelijke wachters, enz.	»	235,567 »
»	»	24	»	— Regelmatigheidspremiën	4,671 »	28,819 »
»	»	26	»	— Adverteerkosten.	10,077 50	»
»	»	27	»	— Verlies en schade, enz.	»	567,000 »
»	»	29	»	Heffing der ontvangsten. — Toezichtdiensten. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	»	94,100 »
				POSTERIJEN, TELEGRAFEN EN TELEFONEN.		
III	»	40	»	Posterijen. — Materieel, kantoorbehoeften, enz. . . .	423 85	»
»	»	42	»	Telegraaf en Telefoon — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	14,000 »	4,500 »
»	»	44	»	Telegraaf en Telefoon. — Onderhoud van de lijnen en kantoren, enz.	37 50	»
				ZEEWEZEN.		
IV	»	48	»	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	14,600 »
IX	»	57	»	Uitvoering der verplichtingen van het Departement, ingevolge de wet van 24 December 1905, enz. . . .	»	476,435 »
				VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.		
X	»	58	»	Hulpgelden bij uitzondering te verleenen, enz. . . .	13,332 58	31,500 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.	133,380 51	3,847,085 »
				7 ^o Begrooting van Oorlog.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
VII	»	24	»	Voeding der troepen. — Voeder	»	526,450 »
				TOTAAL voor de Begrooting van het Ministerie van Oorlog fr.	»	526,450 »
				8 ^o Begrooting der Gendarmerie.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	1	»	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen.	125 05	134,874 95
				TOTAAL voor de Begrooting der Gendarmerie. . fr.	125 05	134,874 95

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux		des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911.
9° Budget des Finances.						
<i>1^{re} SECTION — Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	5	»	Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque	»	15,000 »
III	»	13	»	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes	»	3,400 »
»	»	15	»	Service des douanes et de la recherche maritime	»	115,000 »
»	»	17	»	Suppléments de traitement	8,126 80	40,000 »
»	»	18	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité	»	2,600 »
»	»	20	»	Indemnités, primes et dépenses diverses.	84 »	179,600 »
»	»	21	»	Police en matière de douane et d'accise	»	5,150 »
»	»	22	»	Matériel	1,004 40	»
IV	»	23	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	1,400 »	20,600 »
»	»	29	»	Dépenses du domaine.	5,500 »	23,500 »
V	»	33	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.	»	1,500 »
TOTAL pour le Budget des Financesfr.					16,115 20	406,350 »
10° Budget de l'Agriculture et des Travaux publics						
TABLEAU A.						
SERVICES DE L'AGRICULTURE.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
III	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine, etc.	2,166 44	»
»	»	10	»	Inspection vétérinaire : traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée, etc.	»	110,000 »
»	»	11	»	Inspection vétérinaire : matériel, etc. Impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	3,284 99	»
»	»	12	»	Conseil supérieur de l'agriculture : traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres : subsides, etc.	»	3,000 »
»	»	14	»	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat, etc.	3,402 »	1,750 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1910 en vroegere.	van het dienstjaar 1911
vroegere	nieuwe	vroegere	nieuwe			
9^o Begrooting van Financiën.						
1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
I	»	5	»	Materieel, algemeen papiermagazijn, bibliotheek	»	15,000 »
III	»	13	»	Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijnzen en der comptabiliteit. — Vaste jaarwedden	»	3,400 »
»	»	15	»	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	»	115,000 »
»	»	17	»	Bijjaarwedden	8,126 80	40,000 »
»	»	18	»	Wachtgelden van agenten en beschikbaarheid	»	2,600 »
»	»	20	»	Vergoedingen, premieën en uitgaven van verschillenden aard	84 »	179,600 »
»	»	21	»	Politie in zaken van douanen en accijnzen	»	5,150 »
»	»	22	»	Materieel	1,004 40	»
IV	»	23	»	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel.	1,400 »	20,600 »
»	»	29	»	Uitgaven van het domein	5,500 »	23,500 »
V	»	33	»	Onvoorzien uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven, enz.	»	1,500 »
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën. fr.					16,115 20	406,350 »
10^o Begrooting van Landbouw en Openbare Werken.						
TABEL A.						
DIENSTEN VAN LANDBOUW.						
1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
III	»	9	»	Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee op bevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuberculose onder het vee en de zwijnen, enz.	2,166 44	»
»	»	10	»	Veeartsenijtoezicht : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, vergoedingen, omreiskosten, enz.	»	110,000 »
»	»	11	»	Inspectie van den veeartsenijdienst : materieel, enz. Drukwerk en verschillende uitgaven voor de gezondheidspolitie der huisdieren.	3,284 99	»
»	»	12	»	Hoogere Landbouwrraad : jaarwedde van den secretaris. — Provinciale landbouwmaatschappijen, landbouweconies, vrije landbouwverenigingen : toelagen, enz.	»	3,000 »
»	»	14	»	Materieel van 's Rijks Veeartsenijschool, enz.	3,402 »	1,750 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non-veaux.	anciens.	non-veaux.		des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911.
IV	»	20	»	Conseil supérieur de l'horticulture. — Associations horticoles : subsides. — Concours, expositions ou congrès horticoles : subsides, etc.	»	18,000 »
»	»	27	»	Jardin botanique de l'Etat. — Dépenses de matériel et de culture. — Musée forestier	»	4,000 »
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
VIII	»	42	»	Ecole moyenne pratique d'agriculture de Huy. — Acquisition d'un immeuble	»	4,000 »
»	»	»	48	Incendies d'août 1911 dans les forêts domaniales de Hertogenwald, Gospinal et de la Vecquée. — Réquisition et concours de l'armée, salaires, etc.	»	10,000 »
				TOTAL pour les services de l'Agriculture . . . fr.	8,853 43	150,750 »
TABLEAU B.						
SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	3	»	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale . . .	»	3,800 »
				TOTAL pour les services des Travaux publics . . . fr.	»	3,800 »
RÉCAPITULATION.						
				TABLEAU A (Agriculture)	8,853 43	150,750 »
				TABLEAU B (Travaux publics)	»	3,800 »
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics fr.	8,853 43	154,550 »
11^e Budget métropolitain des Colonies.						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
»	»	3	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger . .	»	600 »
»	»	4	»	Matériel. — Entretien des bureaux, etc.	»	40,000 »
				TOTAL pour le Budget métropolitain des Colonies . fr.	»	40,600 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven.	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			Der dienstjaren 1910 en vroegere.	van het dienstjaar 1911.
vroegere.	nieuwe.	vroegere	nieuwe.			
IV	»	20	»	Hoogere tuinbouwraad. — Tuinbouwgenootschappen : toelagen. — Tuinbouwkundige wedstrijdentoont- stellingen of congressen : toelagen, enz.	»	18,000 »
»	»	27	»	Staatskruidtuin. — Uitgaven voor materieel en bewer- king. — Boschmuseum	»	4,000 »
				2 ^e SECTIE. — <i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
VIII	»	42	»	Praktische middelbare landbouwschool van Hoei. — Aankoop van een gebouw	»	4,000 »
»	»	»	48	Branden, gedurende de maand Augustus 1911, in de do- meimboschen van Hertogenwald, Gospinal en La Vre- quée. — Inroeping en hulp van het leger, loonen, enz.	»	10,000 »
				TOTAAL VOOR de diensten van Landbouw. fr.	8,853 43	150,750 »
				TABEL B.		
				DIENTEN DER OPENBARE WERKEN.		
				1 ^{ste} SECTIE. — <i>Gewone uitgaven.</i>		
I	»	3	»	Reis- en verblijfkosten der amtenaren, beambten en bedienden van het Middenbeheer	»	3,800 »
				TOTAAL VOOR de diensten van Openbare Werken . fr.	»	3,800 »
				OPSOMMING.		
				TABEL A (Landbouw).	8,853 43	150,750 »
				TABEL B (Openbare Werken)	»	3,800 »
				TOTAAL VOOR de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken fr.	8,853 43	154,550 »
				14 ^o Begrooting van het moederland betreffende de Koloniën.		
				<i>Gewone uitgaven.</i>		
	»	3	»	Reis en verblijfkosten en zendingen in het buitenland. .	»	600 »
»	»	4	»	Materieel. — Onderhoud der burealen, enz.	»	40,000 »
				TOTAAL VOOR de Begrooting van het moederland betreffende de Koloniën fr.	»	40,600 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.				BUDGETS	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1910 et antérieurs.	de l'exercice 1911
				TOTAL pour le Budget de la Justice fr.	56,758 33	188,600 »
				— — des Affaires Étrangères	38,408 28	191,944 »
				— — de l'Intérieur	»	32,439 66
				— — des Sciences et des Arts	»	614,153 73
				— — de l'Industrie et du Travail	1,716 95	188,606 44
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	153,380 51	3,847,085 »
				— — de la Guerre	»	526,450 »
				— — de la Gendarmerie	125 05	134,874 95
				— — des Finances	16,115 20	406,350 »
				— — de l'Agriculture et des Travaux publics	8,853 43	154,550 »
				— — métropolitain des Colonies	»	40,600 »
				ENSEMBLE fr.	275,357 75	6 325,653 78

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 2 avril 1912.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances.
M. LEVIE.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1910 en vroegere.	van het dienstjaar 1911.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				TOTAAL voor de Begrooting van Justitie fr.	56,758 33	188,600 »
				— — van Buitenlandsche Zaken.	38,408 28	191,944 »
				— — van Binnenlandsche Zaken	»	32,439 66
				— — van Wetenschappen en Kun- sten	»	614,153 73
				— — van Nijverheid en Arbeid .	1,716 95	188,606 44
				— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien	153,380 51	3,847,085 »
				— — van Oorlog	»	526,430 »
				— — der Gendarmerie	125 05	134,874 95
				— — van Financiën	16,115 20	406,350 »
				— — van Landbouw en Openbare Werken	8,853 43	154,550 »
				— — van het moederland be- treffende de Koloniën .	»	40,600 »
				TE ZAMEN. . . . fr.	275,357 75	6.325,653 78

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 2 April 1912.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
M. LEVIE.

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

BUDGET DE L'EXERCICE 1911

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions de l'article 1^{er} du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1911, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.*

Transfert demandé : 1,400 francs.

L'insuffisance du crédit est due au développement qu'ont pris en 1911 les publications de recueils statistiques.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 7. — *Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe.*

Transfert demandé : 200 francs.

Frais supplémentaires occasionnés par la participation officielle des membres de la Cour aux funérailles de deux magistrats.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.*

Transfert demandé : 8,600 francs.

La création d'un certain nombre de places dans les tribunaux de première instance (loi du 12 août 1911) et les augmentations de traitement résultant de l'élévation du tribunal de Charleroi à la première classe sont les causes principales de l'insuffisance du crédit.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 500 francs.

Accroissement du nombre des affaires traitées dans les greffes.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 44. — *Salaires des détenus.*

Transfert demandé : 10,300 francs.

Augmentation de la population pénitentiaire.

ART. 45. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

Transfert demandé : 7,900 francs.

Renforcement du personnel de la surveillance.

ART. 46. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 4,600 francs.

Nombreux déplacements des membres des commissions et mutations dans le personnel nécessités par l'intérêt du service.

ART. 49. — *Frais d'impression et de bureau.*

Transfert demandé : 6,400 francs.

Accroissement des dépenses au delà des prévisions par suite du développement des services.

2° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour ; missions.*

Transfert demandé : fr. 184 80.

Somme nécessaire pour la liquidation des frais des télégrammes d'État transmis pendant le quatrième trimestre 1911.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 29. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.*

Transfert demandé : 2,500 francs.

Une insuffisance de 16,300 francs du présent crédit s'est produite par l'accroissement de la population des universités et par l'extension des locaux. Il y sera pourvu au moyen du présent transfert et d'un crédit supplémentaire de 13,800 francs (voir page 56).

Le crédit ainsi augmenté permettra, en outre, de liquider deux créances arriérées s'élevant ensemble à fr. 1,065.50.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 44. — *Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand, etc.*

Transfert demandé : fr. 821 43.

L'insuffisance est due à l'augmentation du personnel des sections normales d'enseignement moyen.

ART. 45. — *Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand, etc.*

Transfert demandé : fr. 1,128 79.

Somme nécessaire pour payer la partie restant due d'une créance se rapportant à l'exercice 1910.

ART. 46. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen.
Frais de voyage, etc.*

Transfert demandé : 995 francs.

La nomination de quatre jurys supplémentaires est la cause de l'insuffisance.

ART. 50. — *Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons, subsides aux provinces et aux communes, etc.*

Transfert demandé : fr. 395 72.

Cette somme est nécessaire pour couvrir l'augmentation de la part contributive de l'État dans les frais d'administration des établissements communaux et provinciaux d'instruction moyenne.

ART. 55. — *Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions, etc.*

Transfert demandé : fr. 2,425 25.

Cette somme est destinée au paiement de diverses fournitures (souscriptions, abonnements à des périodiques) et de frais de missions intéressant l'enseignement moyen.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 59. — *Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice, etc.*

Transfert demandé : 2,000 francs.

La nomination d'un troisième inspecteur des écoles normales au mois de septembre 1914 a entraîné un surcroît de frais de voyage pendant le quatrième trimestre de l'année.

D'autre part, les fournitures d'imprimés et d'autographies ont dépassé les prévisions budgétaires.

ART. 68. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides, etc.*

Transfert demandé : 25,000 francs.

Il s'est produit une insuffisance de 55,000 francs, très minime relativement au montant du crédit (12,291,000 francs). Elle a pu être couverte jusqu'à concurrence de 30,000 francs au moyen du transfert de pareille somme prise sur l'article 77, en vertu de la disposition qui autorise des transferts entre ces deux articles (disposition insérée à l'article 77). Le transfert ici demandé servira à parfaire la différence.

ART. 71. — *Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées pour garçons.*

Transfert demandé : 1,014 francs.

Le montant des subsides sollicités pour 1914 a dépassé de pareille somme le montant du crédit, qui est de 22,000 francs.

ART. 73. — *Part de l'Etat dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.*

Transfert demandé : 10,000 francs.

Le crédit alloué est de 145,000 francs. Un supplément de 10,000 francs est nécessaire pour couvrir le montant de l'intervention légalement obligatoire de l'État dans les frais d'intérim pendant l'année 1914 (art. 18 de la loi organique de 1884-1895).

ART. 79. — *Musée scolaire national: matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.*

Transfert demandé: 4,000 francs.

Le crédit alloué au Budget (4,300 francs) s'est trouvé fort insuffisant eu égard à la nécessité de compléter le matériel didactique et les collections scientifiques du Musée scolaire national et de les mettre en rapport avec les progrès de l'enseignement.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 81. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges, etc. Encouragements à la gravure, etc. Dépenses diverses, etc.*

Transfert demandé: 18,900 francs.

Les dépenses d'intérêt artistique très variées, imputables sur ce crédit, dont l'opportunité a été reconnue en 1911, ont dépassé de beaucoup les prévisions normales: l'insuffisance du crédit est de 118,900 francs. Il y sera pourvu au moyen du transfert ici proposé et d'un crédit supplémentaire de 100,000 francs (voir page 57).

Le crédit ainsi augmenté permettra, en outre, de régulariser une créance arriérée de 75 francs.

ART. 97. — *Commission royale des monuments. Personnel: traitements d'activité et de disponibilité.*

Transfert demandé: fr. 1,325 03.

Somme nécessaire pour couvrir un supplément de dépenses résultant d'augmentations réglementaires de traitements.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 99. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments, etc.*

Transfert demandé: fr. 868 70.

Le nombre des inspections confiées aux membres correspondants de la Commission royale des monuments s'est fortement accru pendant l'année 1910; de plus, une somme de fr. 126 20 est nécessaire pour solder une créance arriérée se rapportant à l'année 1909.

3° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE II.****CHEMINS DE FER.****Section 2. — Voies et travaux.**

ART. 16. — *Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux, etc.*

Transfert demandé : 93,352 francs.

L'insuffisance du crédit est de 310,000 francs; elle est due à l'augmentation du trafic, à la mise en service d'installations nouvelles et à l'amélioration de la situation du personnel. Elle sera couverte par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 216,648 francs (voir page 65 de la présente note).

CHAPITRE III.**POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.****Section 2. — Postes.**

ART. 34. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 45,000 francs.

Le transfert demandé est destiné à couvrir des dépenses résultant des améliorations de position accordées au personnel.

ART. 40. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.*

Transfert demandé : 10,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due notamment à l'augmentation des frais de nettoyage, de chauffage et d'éclairage des locaux, des dépenses pour achat d'objets de mobilier et de matériel, etc. Il y sera pourvu au moyen du présent transfert et d'un crédit supplémentaire de fr. 123 85 (voir page 67).

4° BUDGET DE LA GUERRE.

Les fluctuations inévitables dans les dépenses courantes de l'armée ont déterminé les insuffisances de crédits suivantes :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 3. — Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Département de la Guerre . . . fr.	1,350	»
— 4. — Matériel	6,500	»
— 7. — Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places.	3,900	»
— 10. — Traitements, indemnités et solde de l'infanterie et des compagnies d'administration . . .	87,000	»
— 14. — Traitements, indemnités et solde du train. . .	5,600	»
— 15. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	155,000	»
— 16. — Service pharmaceutique	5,500	»
— 22. — Matériel de l'artillerie	33,000	»
— 23. — Matériel du génie.	5,650	»
— 24. — Nourriture des troupes. — Fourrages. . .	138,550	»
— 26. — Habillement des troupes. — Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie . . .	205,000	»
— 27. — Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche.	65,000	»
— 28. — Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde	17,500	»
— 30. — Traitements divers et honoraires	11,100	»
— 31. — Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation	53,500	»
— 32. — Pensions et secours	14,300	»
<hr/>		
TOTAL. . fr.	808,450	»

Ces insuffisances peuvent être couvertes par les reliquats des articles ci-après :

ART. 2. — Traitements et indemnités du personnel civil.	600	»
— 6. — Traitements et indemnités de l'Etat-major général.	12,300	»
<hr/>		
A REPORTER. . fr.	12,900	»

	REPORT.	fr.	12,900	»
ART. 8.	— <i>Traitements et indemnités du service de l'intendance.</i>			
			9,600	»
— 9.	— <i>Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux</i>			
			3,500	»
— 11.	— <i>Traitements, indemnités et solde de la cavalerie</i>			
			363,600	»
— 12.	— <i>Traitements, indemnités et solde de l'artillerie.</i>			
			364,000	»
— 13.	— <i>Traitements, indemnités et solde du génie.</i>			
			36,400	»
— 17.	— <i>Personnel de l'École militaire</i>			
			1,200	»
— 18.	— <i>Personnel de l'École de guerre</i>			
			1,200	»
— 25.	— <i>Service du couchage</i>			
			150	»
— 33.	— <i>Dépenses imprévues non libellées au Budget</i>			
			13,900	»
	TOTAL.	fr.	808,450	»

Sur les sommes ainsi ajoutées aux articles 4, 10, 15, 23, 28, 30, 31 et 32 seront imputées, en outre, quelques créances arriérées, savoir :

ART. 4. — Une somme de 156 francs, due à l'Administration des Téléphones, pour un reliement au groupe téléphonique de Liège, en 1910.

ART. 10. — 1° Une somme de 300 francs à rembourser au Conseil d'administration centrale du 2° régiment de chasseurs à pied, pour une indemnité de premier équipement payée, en 1906, à un sous-lieutenant payeur de réserve;

2° Une somme de 390 francs à rembourser au Conseil d'administration centrale du 13° régiment de ligne, pour indemnités de rafraîchissement payées, à titre d'avance, aux militaires qui ont assisté aux manœuvres de 1907;

3° Une somme de 60 francs due à un officier pour rappel de trente indemnités de 2 francs, allouées pour un séjour, fait en 1910, à l'École d'application et de perfectionnement pour l'infanterie;

4° Une somme de 2,050 francs due à un médecin adjoint de 1^{re} classe, pour rappel de traitement de médecin suppléant, pour la période du 1^{er} juillet 1908 au 30 juin 1909.

ART. 15. — Une somme de fr. 28 75 due pour réparations effectuées, en 1909, à la table d'opérations de l'infirmerie militaire de Vilvorde.

ART. 23. — Une somme de 4 francs due à un receveur de l'enregistrement qui a négocié, en 1906, l'acquisition d'un terrain situé avenue de la Chapelle, au polygone de Brasschaet; cette somme n'a été réclamée qu'en 1911.

ART. 28. — Une somme de fr. 648 73 se décomposant comme il suit :

1° Fr. 107 82 pour éclairage du corps de garde de Wavre pendant l'année 1910;

2° Fr. 164 15 pour éclairage du corps de garde d'Arlon pendant le 2° semestre 1910 ;

3° Fr. 221 76 pour éclairage du corps de garde de Namur pendant le 4° trimestre 1910 ;

4° 155 francs pour avances faites par le 1^{er} régiment de guides pour chauffage des magasins d'habillement pendant le 4^e trimestre 1910.

ART. 30. — Une somme de fr. 833 84 à rembourser au Conseil d'administration du 9^e régiment de ligne pour frais de procédure relatifs à une action intentée par un fournisseur à la Commission de ménage des écoles régimentaires des 9^e et 12^e régiments de ligne. Le jugement a été rendu le 22 décembre 1910 ;

2° Une somme de fr. 833 33 pour rappel d'une augmentation de traitement allouée, à compter du 1^{er} mars 1910, à un agent technique de la fonderie de canons (arrêté royal du 10 octobre 1911).

ART. 31. — 1° Une somme de fr. 4 35 pour rappel de frais de déplacement pour un voyage fait en 1909 ;

2° Une somme de fr. 8 15 pour renouvellement d'un mandat périmé se rapportant à l'exercice 1910.

ART. 32. — Une somme de fr. 68 50 pour renouvellement de deux mandats émis à charge de l'exercice 1910.

5° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 29. — *Dépenses du domaine.*

Transfert demandé : 20,000 francs.

Les dépenses d'entretien ainsi que les charges et contributions sur le domaine s'accroissent annuellement, depuis un certain nombre d'années, du chef des nombreux immeubles acquis en vue des travaux d'utilité publique — notamment dans la région anversoise et dans l'agglomération bruxelloise — et qui sont loués par l'Administration des Domaines en attendant de recevoir leur destination.

L'insuffisance du crédit de 1911 sera couverte par le présent transfert et par un crédit supplémentaire de 29,000 francs (voir page 71).

6° BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

TABLEAU A.

Services de l'agriculture.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE V.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 29. — *Traitements d'activité et de disponibilité ; indemnités ; frais de route et de séjour ; frais de bureau ; dépenses diverses.*

Transfert demandé : 3,500 francs.

Une insuffisance de pareille somme, sur le crédit de 858,875 francs porté au Budget, est résultée de l'achat d'objets d'armement et d'équipement, de la grande quantité des impressions, de la confection de cartes forestières, etc.

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,851 82.

Cette somme est destinée, à concurrence de fr. 151 82, à payer certaines

créances dont le règlement a été réclamé tardivement et, pour le surplus, à couvrir un surcroît de dépenses occasionné par l'acquisition d'objets mobiliers pour l'hôtel ministériel.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,359 80.

L'insuffisance est due à un surcroît de voyages, tant dans le pays qu'à l'étranger, effectués en vue de l'étude de certaines questions juridiques et autres.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 21,700 francs.

A cause de la durée de la session parlementaire de 1910-1911, le personnel temporaire des ateliers a dû être occupé plus longtemps que de coutume.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,042 76,

destiné, à concurrence de fr. 42 76, à liquider certaines dépenses dont le paiement n'a pas été réclamé en temps utile, et à concurrence de 8,000 francs, à faire face à des dépenses supplémentaires occasionnées par le développement des travaux d'impression. Ces dépenses seront compensées par le surcroît de recettes de l'établissement.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

ART. 38. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 36,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due principalement à une augmentation du personnel des écoles de bienfaisance.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 43. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 63,000 francs.

Accroissement de la population des prisons.

ART. 47. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,340 francs.

Accroissement du personnel de la surveillance et création de quelques emplois de commis.

ART. 51. — *Mobilier. Achat, confection et entretien, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,700 francs.

Travaux d'aménagement imprévus effectués d'urgence, notamment à la prison de Forest.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 53. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,363 95,

destiné, à concurrence de fr. 263 95, à payer une indemnité allouée en 1910, qui n'a pu être liquidée en temps utile, et, pour le surplus, à faire face à la dépense résultant de la mise en disponibilité de certains agents qui ne pouvaient être admis à la pension de retraite.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.**SERVICES DIVERS.**

ART. 60. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Charleroi. — Plans. — Acquisition de terrains. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,000 francs.

Cette somme est destinée à payer des travaux se rattachant à des entreprises conclues avant 1911 pour la construction de la prison d'Audenarde et le parachèvement de la prison de Forest lez-Bruxelles.

ART. 61. — *Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Matériel en vue de la réorganisation de l'enseignement professionnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 39,000 francs,

destiné à payer des travaux qui ont fait l'objet d'entreprises conclues en 1910 pour l'agrandissement des écoles de bienfaisance de Moll, de Ruysselede, de Saint-Hubert et d'Ypres.

2° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,000 francs.

Ameublement de certains locaux, achat et reliure d'ouvrages nécessaires pour compléter les collections du bureau de législation, augmentation des frais de chauffage et d'éclairage.

ART. 5. — *Achat de décorations d'ordres de chevalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Les missions diplomatiques spéciales envoyées en Belgique par les Gouvernements étrangers à la suite de la mort du roi Léopold II, les missions belges envoyées à l'étranger pour notifier l'avènement du roi Albert, la visite à Bruxelles de plusieurs chefs d'État, ont amené le Gouvernement à décerner, suivant un usage constant et universellement admis, un grand nombre de distinctions honorifiques.

D'autre part, le Gouvernement a cru devoir récompenser largement, par des décorations, les appuis précieux et désintéressés que notre industrie et notre commerce, ainsi que nos nationaux expatriés, ont rencontrés à l'étranger.

Le crédit supplémentaire de 40,000 francs est destiné, à concurrence de 15,306 francs, à couvrir des dépenses de l'exercice 1910; le surplus se rapporte à l'exercice 1911.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 8. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte des mutations opérées, principalement dans le corps diplomatique, par suite des nominations aux postes devenus vacants à la fin de l'année 1910.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 10. — *Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,500 francs.

Le renchérissement de la vie à l'étranger, par suite d'événements politiques, a occasionné une augmentation des dépenses de drogmanat et d'interprétariat liquidées sur comptes. Des allocations exceptionnelles ont dû être accordées, pour ce motif, à certains agents, tandis que pour d'autres le salaire était relevé.

Le crédit supplémentaire est destiné, à concurrence de 2,250 francs, à couvrir des créances arriérées dont le règlement n'a pas été réclamé en temps opportun.

ART. 11. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,284 86.

Il se rapporte entièrement à des dépenses antérieures à l'exercice 1911 et qui n'ont pu être liquidées en temps utile, savoir :

1° Fr. 980 34, partie du solde d'un marché à forfait conclu en 1910 pour l'installation d'un chauffage central et de deux salles de bains dans les bâtiments de notre Légation à Pékin ;

2° Fr. 269 53, pour frais de télégrammes expédiés par le Département à des agents du service extérieur ;

3° 19,035 francs, somme présumée nécessaire pour payer les impôts arriérés grevant l'hôtel de la Légation à Constantinople et afférents à la période de mai 1900 à mars 1911. Le paiement de ces impôts a été tenu en suspens, par suite d'une contestation sur leur exigibilité.

ART. 12. — *Secours provisoires à des Belges se trouvant sans ressources à l'étranger, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 347 42.

Remboursement de frais de rapatriement et de secours avancés par certains agents antérieurement à l'année 1911.

ART. 15. — *Garde militaire de la Légation belge à Pékin, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20 francs.

Règlement d'une dépense de 1910, résultant du séjour à Tientsin de deux soldats de la garde.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 16. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 21,000 francs.

Allocation d'indemnités réglementaires à des agents diplomatiques ayant géré en 1911 les postes devenus vacants vers la fin de l'année 1910.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 20. — *Musée commercial : échantillons, mobilier et matériel ; publications, bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : 200 francs.

Paiement d'abonnements antérieurs à 1911, dont les comptes ont été produits tardivement.

3° BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 18. — *Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,439 66.

Frais d'instances en matière électorale mis à charge de l'État en 1911.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 51. — *Recensement général de la population.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Le crédit de 400,000 francs inscrit au Budget de 1911 n'est pas adéquat aux créances incombant à cet exercice, parmi lesquelles figurent notamment les indemnités dues aux agents recenseurs pour les premières opérations du recensement.

4° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE III.**

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 17. — *Bibliothèque royale : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 574 francs.

Rémunération d'employés temporaires pour des travaux effectués en 1911.

ART. 20. — *Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

La conservation des collections entomologiques et plus particulièrement de certaines d'entre elles a rendu indispensable la confection de boîtes spéciales.

ART. 24. — *Frais de publication des inventaires des archives, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,300 francs.

Frais du déménagement des collections du dépôt des archives de l'État à Bruges.

ART. 25. — *Échanges littéraires internationaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 585 28.

Indemnités de vacation et de déplacement dues pour l'année 1911 aux membres du Comité de direction institué par arrêté royal du 15 novembre 1910.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 29. — *Matériel des universités de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,800 francs.

Les causes de l'insuffisance du crédit sont indiquées plus haut, dans la note relative à la proposition de transfert d'une somme de 2,500 francs (voir page 44).

ART. 30. — *Bourses universitaires ; bourses de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,300 francs.

L'accroissement du nombre des concurrents pour les bourses de voyage entraîne un surcroît de frais de vacation et de déplacements des membres des jurys.

ART. 31. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,200 francs.

Le surcroît de frais provient de la durée plus longue des sessions, en rapport avec le nombre croissant des récipiendaires.

ART. 33. — *Jury d'homologation et d'examen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,881 francs.

Même explication qu'à l'article 31 ci-dessus.

ART. 35. — *Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,140 francs.

Même explication qu'à l'article 31 ci-dessus.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 81. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants, ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Voir la note explicative à l'appui de la proposition de transfert d'une somme de 18,900 francs au même article (voir page 44).

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 93. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels ; acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs.

La direction des Musées a pu acquérir, dans de fort bonnes conditions, une série de dentelles belges ainsi qu'un plafond gothique, en chêne sculpté, d'une rareté exceptionnelle et parfaitement conservé.

Au moment où l'on va pouvoir organiser, dans les nouveaux locaux des Musées, une série de salles de style, il a paru qu'on ne pouvait pas laisser échapper un ensemble décoratif d'une si grande valeur.

Monuments publics.

ART. 94. — *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs.

Part d'intervention de l'État dans l'érection du monument commémoratif de l'œuvre du Congo.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 95. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Part d'intervention de l'État dans les frais de restauration d'une série de monuments publics remarquables. Le supplément de crédit demandé représente le montant des subsides promis et exigibles pendant l'exercice 1911.

ART. 96. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édificés religieux classés comme monuments, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Le nombre des édifices religieux classés comme monuments s'est accru,

depuis quelques années, dans d'assez fortes proportions; de là une insuffisance du crédit destiné à l'intervention de l'État dans les frais de restauration de ces édifices. Une série de subsides alloués en 1914 restent à liquider.

ART. 100. — *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,879 85.

Le crédit porté au Budget s'est trouvé insuffisant pour faire face aux engagements contractés; le présent crédit supplémentaire permettra d'apurer la situation.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 109. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement des locaux universitaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 23,493 60.

Ce supplément se divise comme suit :

Université de Gand.

Travaux de nettoyage et placement d'appareils extincteurs (Minimax)
d'incendie à la Bibliothèque fr. 4,315 »

Université de Liège.

1° Ameublement de services nouveaux, complément du
mobilier de certains autres services; installation antiseptique
au service de la clinique des maladies des oreilles, de la
gorge et du nez 19,000 »

2° Travaux effectués en vue d'assurer l'étanchéité des
chambres de prise d'air frais à l'Institut anatomique 178 60

TOTAL. . . . fr. 23,493 60

5° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Matériel.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.*

Crédit supplémentaire demandé : 416 francs.

Somme due à l'Administration des Télégraphes pour un abonnement téléphonique se rapportant aux exercices 1908 à 1914.

Frais de déplacement.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

L'insuffisance provient des déplacements plus nombreux imposés à certains fonctionnaires par suite du développement de l'Office des Métiers et Négoces.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL, MÉTIERS ET NÉGOCES.

ART. 11. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Dépenses diverses. — Bourses d'études et de voyages aux élèves.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Réorganisation de l'enseignement des langues étrangères.

ART. 12. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

Un supplément de 25,000 francs est nécessaire pour faire face aux enga-

gements pris en ce qui concerne les Expositions d'art industriel de Tournai et de Malines, ainsi qu'aux frais des cours de perfectionnement pour petits patrons; le nombre de ces cours a beaucoup augmenté.

D'autre part, il reste à liquider les frais d'impression et de reliure du Rapport général sur la situation de l'Enseignement technique en Belgique pendant les périodes scolaires 1901-1902 à 1909-1910. Le montant de ces frais et de quelques autres dépenses accessoires est de 10,000 francs environ.

ART. 15. — *Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

La propagande en vue de propager l'emploi de l'outillage mécanique par les artisans et les petits industriels donne des résultats de plus en plus satisfaisants; le nombre des demandes d'intervention s'est accru dans des proportions inattendues : 783 en 1911 contre 394 en 1910.

CHAPITRE IV.

POIDS ET MESURES.

ART. 21. — *Traitements du personnel : frais d'intérim et d'inspection.*

Crédit supplémentaire demandé : 280 francs.

Liquidation d'une créance arriérée de 1910.

CHAPITRE VII.

MINES.

§ 7. — *Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.*

ART. 47. — *Frais de déplacements des membres : expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,500 francs.

Par suite du développement donné à son exploitation, la Société des Charbonnages belges s'est vue obligée de reprendre les locaux qu'elle avait mis gratuitement à la disposition de l'Administration des Mines pour y installer la galerie et le laboratoire d'essais des lampes de sûreté ainsi que

le réservoir à grisou destiné à les alimenter. Elle a toutefois fait l'acquisition d'un autre terrain, contigu à celui sur lequel sont établis, depuis 1904, le service d'essais des explosifs et la station modèle de sauvetage. Sur ce nouvel emplacement, dont l'usage lui est également concédé à titre gracieux, l'État a consenti à transférer la station d'essai des lampes de sûreté et le laboratoire y annexé.

La Société des Charbonnages belges, moyennant une somme fixée à forfait, s'est chargée des travaux de ce transfert, qui a eu l'heureuse conséquence d'opérer la concentration des divers services créés par l'État à Frameries.

Par suite de l'interruption apportée dans le fonctionnement de ces services, une partie du crédit de l'article 47 est restée disponible et a pu être affectée aux frais du transfert; le crédit supplémentaire demandé est nécessaire pour le règlement du solde de ces frais.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 49. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 640 francs.

Liquidation des honoraires de l'avocat et de l'avoué de l'État dans un procès qui s'est terminé par un jugement du 10 décembre 1910.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 52. — *Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 58,517 39.

Le nombre des bulletins recueillis pour le recensement de l'industrie et du commerce a dépassé les évaluations qui avaient été faites lors de la présentation du Budget de 1911.

C'était la première fois que les opérations de dénombrement s'étendaient au commerce; les recensements antérieurs avaient été limités à l'industrie proprement dite. D'autre part, l'augmentation du nombre des exploitations

industrielles et du personnel ouvrier qu'elles emploient est de beaucoup supérieure aux proportions qu'on avait présumées.

Il en résulte que la somme prévue pour la rémunération des agents recenseurs est insuffisante et qu'un crédit supplémentaire de fr. 58,106 44 est indispensable.

Il y a lieu, en outre, d'allouer un crédit de fr. 410 95 pour la liquidation d'une créance arriérée de l'exercice 1910.

ART. 54 (nouveau). — *Exposition internationale d'Amsterdam de 1907.*
Subside au Comité de patronage.

Crédit supplémentaire demandé : 58,000 francs.

Ce crédit est destiné à liquider l'arriéré des dépenses faites pour la participation belge à l'Exposition internationale d'Amsterdam en 1907. Le règlement de cette affaire a dû être ajourné en attendant la solution judiciaire des difficultés auxquelles a donné lieu la participation belge à l'Exposition maritime internationale de Bordeaux de la même année. La liquidation de l'affaire d'Amsterdam se fera d'après les bases admises pour celle de Bordeaux.

6^e BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 149,540 francs.

L'insuffisance du crédit est due notamment à l'institution de cours de flamand, à l'amélioration des cadres et à l'augmentation de l'effectif du personnel par suite de la création du Comité supérieur de contrôle, du service des associations, de la direction de l'électricité, du service des traductions, etc.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs.

Résultant de l'augmentation de l'effectif du personnel.

ART. 4. — *Traitements et salaires des huissiers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,900 francs.

Extension de personnel et amélioration de la situation du personnel ouvrier du service de l'électricité.

ART. 5. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Achat d'objets mobiliers, d'imprimés, de fournitures de bureau, etc., par suite de la création de nouveaux services.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,500 francs.

Amélioration des cadres du personnel.

ART. 8. — *Salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,400 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'augmentation du travail.

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,620 francs.

L'insuffisance du crédit de 1911 a pour cause d'importants travaux d'impression et l'acquisition de machines à écrire et à imprimer.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné, en outre, au paiement d'une créance de 5 francs se rapportant à l'exercice 1905.

ART. 11. — *Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,090 36.

Régularisation d'avances se rapportant à l'exercice 1910.

ART. 12. — Conférences des chemins de fer, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,042 72.

Frais de conférences afférents aux exercices 1909 et 1910.

Section 2. — Voies et travaux.**ART. 13. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 118,200 francs.

Accroissement du trafic et amélioration de la situation du personnel.

ART. 14. — Salaires des agents de surveillance et de police de la route.

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

Extensions de personnel nécessitées par la mise en service d'installations nouvelles, accroissement du trafic et amélioration de la situation du personnel.

ART. 16. — Outils, ustensiles et objets divers, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 216,648 francs.

L'insuffisance du crédit est de 340,000 francs. Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 93,352 francs. Il reste, en outre, à régulariser des salaires se rapportant à 1910, pour une somme de 110,000 francs.

Section 3. — Traction et matériel.**ART. 17. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 104,700 francs.

Amélioration de la situation du personnel.

ART. 18. — Salaires des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 392,661 francs.

Mise en marche de trains nouveaux, amélioration de la situation du personnel et application du système Rowan en vue d'intéresser les agents à la bonne marche des travaux.

ART. 19. — Primes d'économie et de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Mise en marche de trains nouveaux et amélioration de la situation du personnel.

ART. 20. — Combustible, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Accroissement du trafic.

Section 4. — Transports.**ART. 22. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 1,069,400 francs.

Accroissement du trafic et amélioration de la situation du personnel.

ART. 23. — Salaires des gardes temporaires et des ouvriers, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 235,567 francs.

Amélioration de la situation du personnel, renforcement des effectifs par suite de l'accroissement du trafic, extension du service du camionnage.

ART. 24. — Primes de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 30,490 francs.

Augmentation du nombre des bénéficiaires des primes par suite de la création de trains nouveaux et adoption de bases plus favorables pour le calcul des primes.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné, en outre, au paiement de primes, au montant de 1,671 francs, afférentes à l'exercice 1910.

ART. 26. — Publicité commerciale.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,077 50.

Liquidation d'une créance afférente à l'exercice 1910.

ART. 27. — *Pertes et avaries, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 567,000 francs.

Règlement par voie judiciaire, ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1911 et antérieurement.

Section 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 94,400 francs.

Amélioration de la situation du personnel.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 2. — Postes.

ART. 40. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 123 85.

Il s'agit de réordonnancer un loyer (fr. 112 50) se rapportant à l'exercice 1907 et de solder un compte de fournitures effectuées en 1906 (fr. 11 35).

Section 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 42. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,500 francs.

Il est destiné, à concurrence de 4,500 francs, à la régularisation des primes télégraphiques de l'exercice 1911. Le surplus représente les indemnités allouées aux fonctionnaires de Bruxelles et d'Anvers qui ont été soumis à un assujettissement exceptionnel pendant l'Exposition de 1910.

ART. 44. — *Entretien des lignes et des bureaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 37 50.

Il s'agit de réordonnancer un loyer se rapportant à l'exercice 1907.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 48. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,600 francs.

Amélioration de la situation du personnel et création d'un Conseil supérieur de la Marine.

CHAPITRE IX.

ART. 57. — *Exécution des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*

Crédit supplémentaire demandé : 476,435 francs.

Augmentation du nombre des bénéficiaires de rentes légales.

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Secours à accorder exceptionnellement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 44,832 58.

Ce crédit échappe, par sa nature, à toute évaluation exacte.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné à payer, outre des dépenses de 1911, des créances arriérées au montant total de fr. 13,332 58.

7° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VII.

NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Nourriture des troupes. — Fourrages.*

Crédit supplémentaire demandé : 526,450 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de l'accroissement du prix des denrées et d'achats plus importants effectués à la fin de 1911 ; elle est couverte en partie par un transfert de 138,550 francs (voir page 46).

8° BUDGET DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,000 francs.

L'insuffisance représente 4.6 % du montant du crédit, lequel dépasse 8 millions de francs.

Le crédit supplémentaire servira en outre à liquider deux créances arriérées, de fr. 25 05 et 100 francs, se rapportant respectivement aux exercices 1909 et 1910.

9° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient principalement de ce que divers services de l'Administration de la Trésorerie, installés précédemment dans l'hôtel de la rue de la Loi, n° 17, lequel a été mis, en 1910 et 1911, à la disposition du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, ont dû être transférés dans d'autres locaux.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.

ART. 13. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,400 francs.

L'insuffisance du crédit résulte notamment de créations d'emplois.

ART. 15. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : 115,000 francs.

Les causes d'insuffisance sont l'augmentation des cadres du personnel de la douane, notamment au port d'Anvers, par suite de la mise en exploitation des nouveaux quais, et l'application d'un nouveau barème des traitements des agents inférieurs de la douane.

ART. 17. — *Suppléments de traitement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,126 80.

L'extension graduelle des cadres du personnel, spécialement dans le service actif des douanes (voir la note qui précède), entraîne un accroissement des suppléments de traitement dans les divers cas prévus par les règlements organiques, ainsi que des indemnités pour frais de maladie.

ART. 18. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,600 francs.

Par leur nature, ces dépenses échappent à toute évaluation exacte.

ART. 20. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 179,684 francs.

L'intensité croissante du trafic au port d'Anvers et sur les chemins de fer a eu pour conséquence d'augmenter notablement le montant des indemnités allouées aux agents de la douane qui exécutent, en dehors des jours et heures réglementaires, la surveillance des travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, ainsi qu'aux agents des chemins de fer chargés du service d'escorte des marchandises sous régime de douane.

Il y a, de ce premier chef, une insuffisance de crédit de 154,600 francs pour l'exercice 1911.

En outre, une somme de 84 francs se rattachant à l'exercice 1909 reste à liquider.

Il est utile de noter que ces rémunérations sont compensées par les taxes perçues à raison des surveillances dont il s'agit.

D'autre part, il reste à liquider les indemnités allouées aux receveurs des

contributions pour la statistique des patentés, par profession, qui a été formée pour la première fois en 1911. Le montant de ces indemnités est évalué à 25,000 francs.

ART. 21. — *Police en matière de douane et d'accise.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,150 francs.

Les dépenses imputables sur cet article sont essentiellement aléatoires; l'insuffisance du crédit pour 1911 est due au nombre et à l'importance des affaires de fraude qui ont été signalées, relevées et instruites dans le courant de cette année.

ART. 22. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,004 40.

Il s'agit de dépenses se rattachant à l'exercice 1910 qui n'ont pu être liquidées avant la clôture de cet exercice.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 23. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit supplémentaire demandé : 22,000 francs.

Le crédit de 710,000 francs porté au Budget se trouve dépassé dans une proportion minime (20,600 francs environ) par suite de circonstances accidentelles. En outre, il reste à liquider certaines dépenses arriérées (1,400 francs environ) de l'exercice 1910.

ART. 29. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : 29,000 francs.

La cause principale de l'insuffisance du crédit est indiquée plus haut (p. 48) à l'appui de la proposition de transfert d'une somme de 20,000 francs.

Il reste à liquider des dépenses arriérées de l'exercice 1910 (5,500 francs environ) dont le paiement a été réclamé tardivement.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 33. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension autre que celle désignée à l'article 32.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Le crédit de 1911 a dû supporter une charge assez importante, momentanément, du chef de secours accordés à d'anciens ouvriers ou aux veuves et enfants d'anciens ouvriers de la partie du domaine de Laeken (pare et serres) qui est devenue propriété de l'État par la donation royale. Ces secours ayant absorbé la plus grande partie du crédit, il reste à régulariser les dépenses imprévues occasionnées en 1911 par le rapatriement de monnaies divisionnaires belges retirées de la circulation en Italie.

10° BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

TABLEAU A.

Services de l'Agriculture.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,166 44.

Il s'agit de liquider des indemnités s'élevant à 1,004 francs, dues pour bétail abattu en 1908 et 1910, et une somme de fr. 1,165 44 pour solde des travaux d'impressions effectués en 1910 pour le service de la tuberculose bovine.

ART. 10. — *Inspection vétérinaire : traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 110,000 francs.

La stomatite aphteuse, qui a sévi en 1911 dans le pays, a occasionné une quantité de vacations des vétérinaires agréés, qui a dépassé de beaucoup les prévisions normales.

ART. 11. — *Inspection vétérinaire : matériel, etc. Impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,284 99,

nécessaire pour payer le solde des travaux d'impressions effectués pendant l'année 1910 pour le service de la police sanitaire des animaux domestiques.

ART. 12. — *Conseil supérieur de l'agriculture : traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres : subsides, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Cette somme servira, notamment, à payer les frais d'impression des statuts des Unions professionnelles agricoles et autres.

Enseignement vétérinaire.

ART. 14. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,152 francs.

Le chauffage central installé à l'École de médecine vétérinaire a occasionné des dépenses supplémentaires, par suite de la hausse du charbon ; ces frais se rapportent, à concurrence de 3,402 francs, aux exercices 1909 et 1910, et de 1,750 francs à l'exercice 1911.

CHAPITRE IV.

OFFICE RURAL ET LABORATOIRES D'ANALYSES.

ART. 20. — *Conseil supérieur de l'horticulture. — Associations horticoles : subsides. — Concours, expositions ou congrès horticoles : subsides, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,000 francs.

Cette somme permettra de subsidier certaines associations horticoles pour

l'organisation de concours, expositions, etc.; de solder les frais de route et de séjour des membres du Conseil supérieur de l'horticulture et les frais d'impression du Bulletin de ce Conseil, ainsi que les frais d'impression des « Avis aux cultivateurs » et de tracts édités pendant l'année 1914 par l'Office rural et l'Office horticole.

ART. 27. — *Jardin botanique de l'État. — Dépenses de matériel et de culture. — Musée forestier.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Le chauffage des serres a nécessité un surcroît de dépenses de 3,000 francs environ par suite de la hausse du charbon; il reste, en outre, à payer les frais d'achat du papier nécessaire au classement d'herbiers offerts au Jardin botanique de l'État.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VIII.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 42. — *École moyenne pratique d'agriculture de Huy. Acquisition d'un immeuble.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs,

nécessaire pour payer les frais d'acquisition et autres du domaine Saint-Victor, affecté à l'École moyenne pratique d'agriculture de l'État à Huy.

Eaux et forêts.

ART. 48 (nouveau). — *Incendie d'août 1914, dans les forêts domaniales de Hertogenwald, Gospinal et la Vecquée. — Réquisition et concours de l'armée, salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Indépendamment du crédit supplémentaire de 30,000 francs inscrit au projet de loi déposé le 22 décembre 1911, une somme de 40,000 francs sera nécessaire pour payer les frais occasionnés par la réquisition de la troupe qui a coopéré à l'extinction des incendies d'août 1914 dans les forêts domaniales de Hertogenwald, de Gospinal et de la Vecquée. *

TABLEAU B.**Services des Travaux publics.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE**

ART. 3. — *Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,800 francs.

Les prévisions ont été dépassées à cause de déplacements supplémentaires commandés par des raisons de service.

11° BUDGET MÉTROPOLITAIN DES COLONIES.**DÉPENSES ORDINAIRES.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

Les nécessités du service ont entraîné un nombre de déplacements plus grand que celui qui a été prévu.

ART. 4. — *Matériel. — Entretien des bureaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Insuffisance due à l'aménagement et à l'ameublement des nouveaux locaux occupés par les divers services.